

ETUDE DE L'IMPACT DES APE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE SUR LES PAYS ACP

**Etude réalisée par
Lionel Fontagné, David Laborde, Cristina Mitaritonna
Centre d'étude prospectives et d'informations internationales**

1. RESUME

Les pays ACP doivent trouver avec l'UE un accord se substituant au système préférentiel d'accès actuel arrivant au terme de sa période dérogatoire fin 2007. L'option d'un accord préférentiel envisagée par la Commission européenne impose d'introduire de la réciprocité dans les concessions. Les pays concernés doivent donc ramener à zéro une série de tarifs mais ont la possibilité d'une flexibilité pour des lignes tarifaires à définir. Ce projet pose la question des marges de manœuvre disponibles à l'occasion de cette négociation, de l'impact sur les recettes publiques du choix retenu. On examine un contrefactuel qui est le retour au droit commun de l'OMC et de l'accès au marché européen dans les cadres GSP, GSP+ et TSA. Le travail est fondé sur une analyse fine du niveau de protection incluant tous les instruments (droits de douane, contingents tarifaires, etc.) au niveau HS6. Un modèle d'équilibre partiel est développé accordant une place centrale aux questions de substitutions des produits. L'impact des réformes tarifaires, examiné du point de vue des recettes fiscales, découle de la variation attendue des importations une fois ces phénomènes de substitution dûment pris en compte. Nous concluons que l'impact attendu de l'accord diffère selon les sous-régions, qui toutes n'ont pas un intérêt égal à signer ; mais des marges de manœuvre sont identifiées, permettant de préserver les budgets publics et les productions locales. A ce stade de l'étude, la difficulté à collecter les données intra-Africaines ne permet pas de répondre avec précision à la question des perspectives offertes par les marchés régionaux.

2. INTRODUCTION

Les concessions tarifaires non réciproques accordées par l'UE aux pays ACP, émanation des programmes successifs d'appui aux pays des régions concernées, ont vécu. La dérogation arrivera à terme fin 2007 à l'OMC et il convient donc de trouver les termes d'un accord de libre-échange ou de revenir au droit commun de l'OMC.

Il s'agit fondamentalement d'ouvrir les marchés ACP à cette occasion. Ceci pose plusieurs difficultés :

- La base fiscale étant étroite, une perte de recette tarifaire se traduira mécaniquement par des problèmes budgétaires si les effets d'entraînement de l'économie n'entraînent pas un accroissement suffisant de l'assiette fiscale sur laquelle porte les autres prélèvements. Notons que cet effet peut être temporairement amorti, à mesure que les tarifs sont réduits, en raison d'effets dynamiques (augmentation des importations sur lesquelles portent les droits réduits). Mais ces effets ne sont pas permanents : au terme de la libéralisation, lorsque les droits sont nuls, les recettes tarifaires le sont également, tandis que les importations n'ont pas augmenté sur les lignes soumises à des droits maintenus élevés.
- La capacité des producteurs domestiques à résister à la concurrence internationale est limitée. C'est en particulier le cas pour un certain nombre de productions agricoles.
- L'intégration régionale est embryonnaire et les multiples accords concernés ne sont globalement pas appliqués, limitant par conséquent la possibilité du recours à un marché régional.
- L'ouverture se fait en accroissant le caractère distorsif de la structure tarifaire, puisque les possibilités de différenciation des tarifs vont devoir être exploitées au maximum pour minimiser les deux effets précédents. Il s'ensuit un risque d'allocation inefficace des ressources.
- Cette ouverture renforcée sur l'UE sera à l'origine de détournements de trafic, alors que des offres plus compétitives existent au niveau mondial (Asie par exemple) pour de nombreux biens.
- Les intérêts offensifs des ACP sont inexistants, en raison de l'accès déjà préférentiel au marché européen.
- Les termes de l'accord éventuel, concernant le libre échange avec l'UE, restent imprécis (à notre connaissance). En particulier, si l'extension du TSA à l'ensemble des ACP semble être la voie praticable, cela pose le problème des règles d'origine associées, celles dont bénéficiant les ACP étant actuellement plus favorables.

Ce rapport travaille sous l'hypothèse qu'un accord avec l'UE doit être trouvé. Il cherche les marges de manœuvre exploitables pour en minimiser l'impact, en s'intéressant en particulier aux aspects budgétaires. Nous accordons une place centrale à l'hypothèse selon laquelle les produits locaux ou régionaux sont différents des produits européens et donc moins substituables. Afin de procéder à cet examen, nous travaillons sur des données fines de protection, tirées de la dernière version de MAcMap. Les équivalents ad valorem des niveaux de protection bilatéraux appliqués et des droits consolidés sont pris en compte au niveau des positions à 6 chiffres de la nomenclature harmonisée des échanges (HS6). Ces équivalents intègrent les droits spécifiques convertis sur la base des valeurs unitaires du groupe de référence d'appartenance de l'exportateur, ainsi que les contingents tarifaires. Pour ces derniers nous

tenons compte du taux de remplissage du quota (et donc de son caractère contraignant) pour déterminer le droit de douane correspondant. Comme nous le verrons cette disposition a une importance particulière pour certains produits, comme le sucre.

3. LES SCENARIOS DE LIBERALISATION TARIFAIRE

3.1. La protection agricole en 2004

Le graphique 1 présente les protections bilatérales agrégées dans le domaine agricole entre l'UE et les 6 zones de négociations ACP. Il est important de rappeler que ces différences de protection moyennes sont la combinaison d'accords préférentiels distincts (au sein des zones et entre zones) et de la structure d'exportations des pays concernés. En effet, la composition des exportations d'un pays conditionne directement la protection moyenne rencontrée. Ainsi, un pays qui produit et exporte essentiellement du riz et de la viande rencontrera en Europe une protection moyenne bien plus élevée qu'un autre pays, bénéficiant exactement des mêmes conditions d'accès au marché, qui n'exporte que du cacao. Dans le cas de la protection appliquée européenne, les différences proviennent aussi de l'allocation des contingents tarifaires entre partenaires et de la différence de nature (PMA versus simple pays en développement) des pays qui composent les différentes zones.

La protection rencontrée par l'UE sur les marchés ACP reste élevée : entre 17 % (zone SADC) à 36% en Afrique de l'Ouest. Cependant, l'UE n'est pas négativement discriminée par rapport aux autres zones ACP puisque dans tous les cas (sauf l'Afrique de l'Ouest), d'autres zones ACP rencontrent des barrières tarifaires moyennes plus élevées. Il y aurait donc des gains importants à favoriser l'intégration des marchés africains dans leur ensemble. A part la CEMAC, aucune zone ACP n'a réalisé une intégration complète de son marché intérieur²⁷. L'Afrique Orientale avec une protection intérieure moyenne de 5% est aussi en passe d'achever son intégration. L'intégration régionale peut donc encore être largement accentuée.

Les contingents tarifaires sur le Sucre de l'Union Européenne sont pour la plupart saturés. La protection marginale rencontrée est donc le droit de douanes hors quota. Cette protection très élevée empêche toute exportation supplémentaire, c'est celle-ci qui est représentée ici. Néanmoins, ce type de protection donne naissance à une rente captée par les pays exportateurs qui peuvent vendre leur sucre à un prix élevé en Europe (égale au cours mondial corrigé à la hausse par le droit de douanes multilatéral hors quota), tout en ne payant que le droit in-quota. La protection rencontrée par des pays exportateurs de sucre (Caraïbes, Maurice, Mozambique) est donc très élevée, mais cette protection est associée à une rente

²⁷ Il est important de ne pas sur estimer la portée effective de l'intégration régionale en Afrique Centrale. Si le cadre juridique est présent, il demeure que le commerce est loin d'être libre de toute entrave. Ainsi entre Yaoundé (Cameroun) et Bangui (Centrafrique), il y a encore 128 points de contrôle qui donnent parfois lieu à des taxations injustifiées.

importante. En cas de libéralisation, la protection marginale va baisser, la rente de quotas disparaître pour se transformer en marges préférentielles, qui seront la source d'une nouvelle rente.

En raison du point précédent, les zones Caraïbes et SADC rencontrent une protection moyenne très élevée sur le marché de l'UE. Les autres régions africaines bénéficient d'un accès moyen extrêmement favorable avec un droit moyen inférieur de moitié à la protection agricole européenne moyenne (20%, MacMapHS6v2). L'Afrique de l'Ouest rencontre les droits les plus faibles (3%). Comparé à la protection rencontrée par l'UE dans cette région (cf. supra), c'est au sein de cette relation bilatérale que l'on constate la plus forte asymétrie initiale et donc que l'on attend les effets les plus déséquilibrés lors de la mise en place des APE.

Si nous venons de souligner que certains pays africains rencontrent toujours des niveaux de protection élevée en Europe, il faut garder en tête que cela vient du fait de la concentration de leurs exportations (existantes ou potentielles) sur certains secteurs très sensibles pour l'UE, protégés par des pics tarifaires. En regardant les protections moyennes au niveau du Système Harmonisé à 2 chiffres (SH2), nous pouvons déjà identifier ces secteurs (cf. Graphique 2) :

- Le sucre (pour tous les partenaires) ;
- La viande (Groupe SADC) ;
- Les produits laitiers (Afrique Centrale) ;
- Les préparations alimentaires des produits de la pêche²⁸ (Afrique de l'Est, Caraïbes, et SADC).

Si les barrières tarifaires semblent très décourageantes, il est évident que pour les trois dernières catégories les normes phytosanitaires prohiberont tout commerce, comme il est advenu pour le poisson de la région des Grands Lacs par exemple.

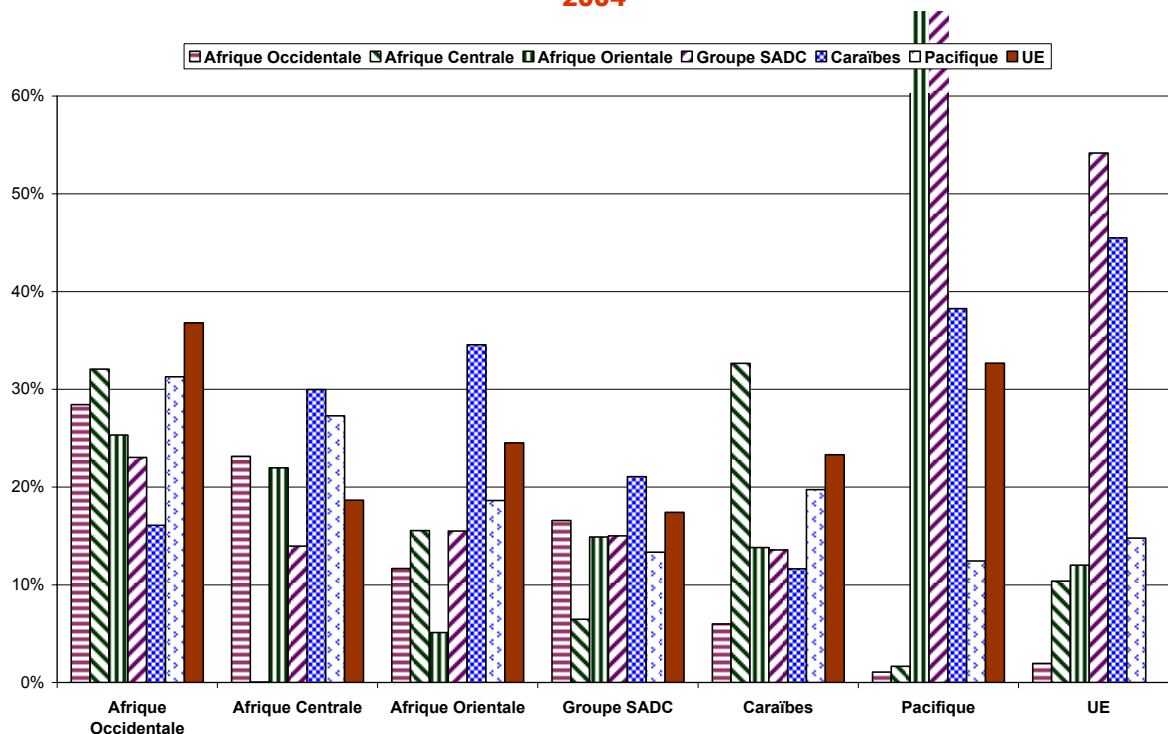
Note : Notons que si la protection rencontrée par les économies insulaires de la zone caraïbe et pacifique sont élevées pour de nombreux produits (céréales, minoterie etc), ces régions ne semblent pas en mesure d'avoir un potentiel productif dans ces activités.

Actuellement sous investigation dans cette sous partie :

- Le cas des zones SADC-Caraïbes pour la protection appliquée par l'EU
- Le cas de la protection intra-Afrique de l'Ouest

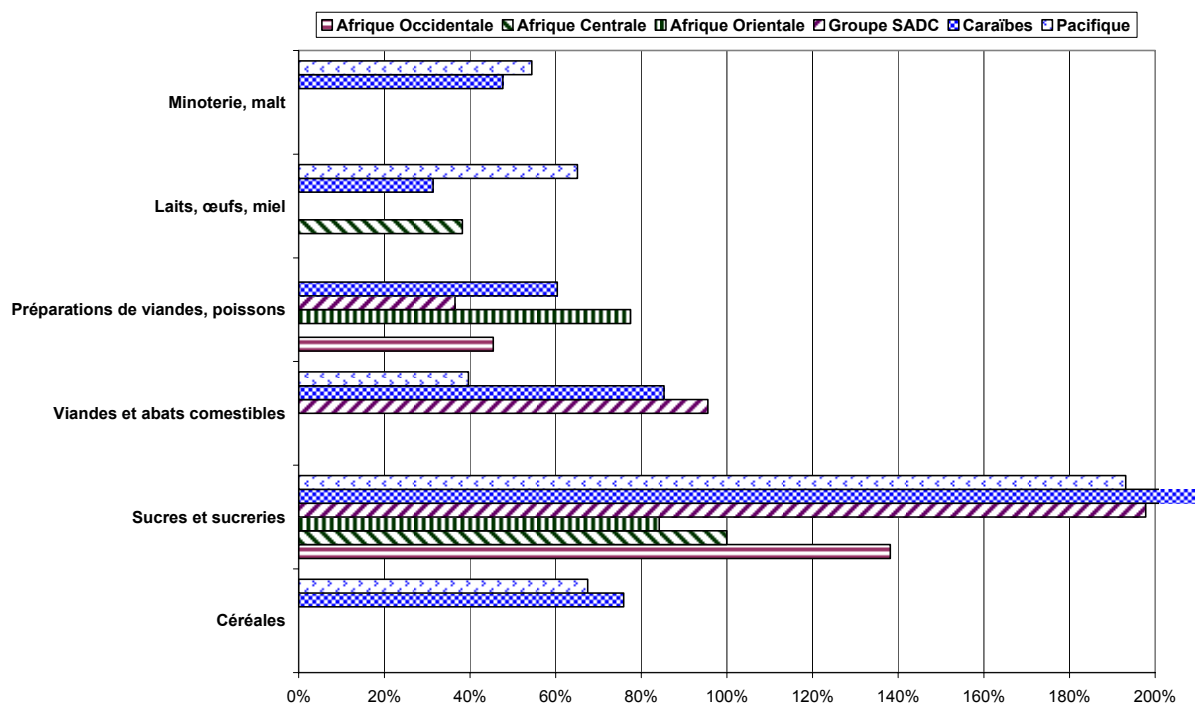
²⁸ Notons que dans la définition des produits agricoles et agroalimentaires retenues ici, les produits de la pêche non transformés ou partiellement transformés sont largement exclus, conformément aux indications de l'OMC.

Graphique 1 : protection Agricole moyenne par importateur en abscisse et par partenaire, en 2004



Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

Graphique 2 : principales barrières rencontrées en Europe en 2004



Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

3.2. La fin des accords de Cotonou-Lomé et le retour au régime de l'OMC

Dans tout exercice de simulation, il est très important de définir clairement les alternatives possibles, et de bien prendre en compte les éléments critiques de l'évolution prévisible de l'environnement.

Concernant les alternatives, une différence importante entre pays ACP doit être soulignée. Si les APE n'aboutissent pas, l'ultime dérogation dont bénéficie l'UE pour l'application de ses préférences asymétriques spécifiques prendra fin. Conformément aux règles de l'OMC, les pays ACP ne pourront bénéficier alors, que des préférences de droit commun : le GSP ou le GSP+. Pour les pays les moins avancés, le changement sera faible²⁹. En revanche, les autres pays en développement, ils reviendront à un pied d'égalité avec les pays similaires d'Asie et d'Amérique du Sud.

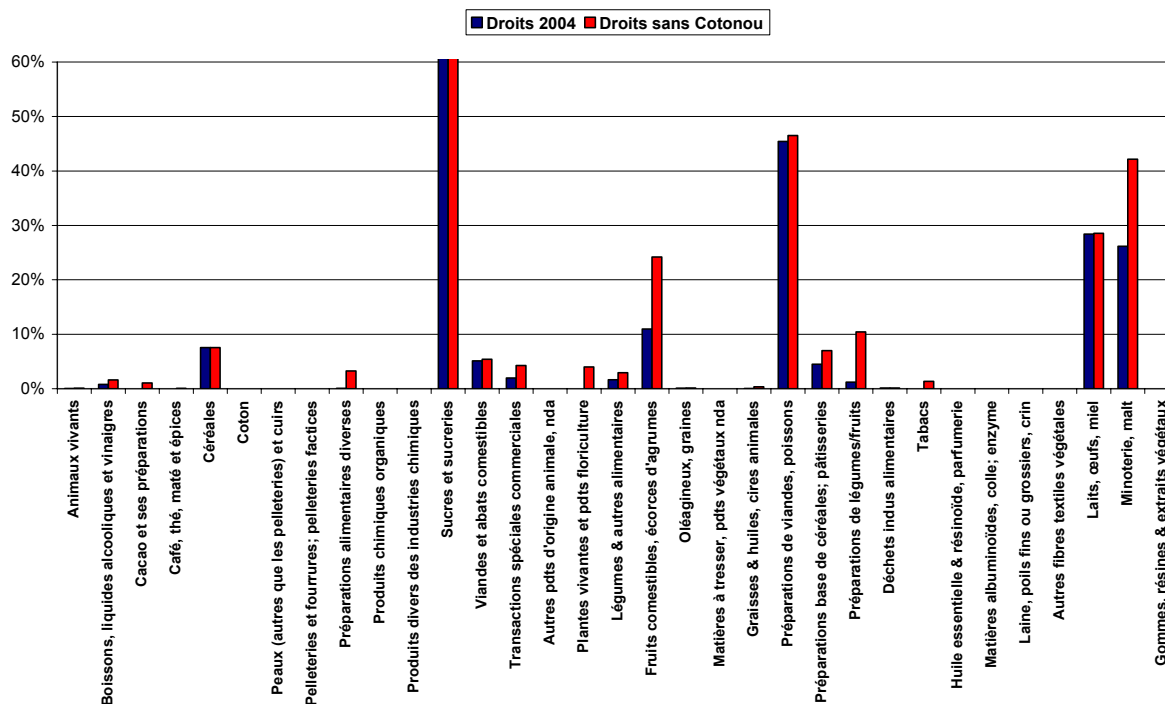
Concernant l'évolution prévisible de l'environnement, il est difficile de préjuger de l'issue du DDA. De ce point de vue, il est probablement conservatoire de tabler sur une absence d'accord, et c'est ce que nous faisons ici. Il n'y a donc pas d'autre érosion des marges de préférence que celle liée aux changements intervenant ici. Par contre, la question du sucre et des bananes est plus critique. Les calendriers intégrés dans TSA interfèrent complètement avec notre exercice : la libéralisation du sucre sera totale en juillet 2009, soit en principe dix huit mois après la mise en œuvre d'un éventuel accord APE, tandis que pour les bananes le tarif zéro était programmé pour le 1^{er} janvier 2006. Dans ces conditions, l'accord de libre échange n'apportera rien de plus, pour ces produits, aux PMA ACP, tandis que les autres ACP ne seront pas protégés de l'érosion de leurs préférences par la signature d'un accord APE.

Compte tenu du faible niveau de protection rencontré au départ, l'Afrique de l'Ouest devrait être a priori particulièrement concernée par la non-signature d'un accord, suivie du retour dans le droit commun en matière d'accès au marché européen. Nous nous intéressons à ce cas d'école dans le graphique 3, qui dépeint les conséquences de la suppression des accords de Cotonou pour cette région, en dépit de la possibilité de passage en GSP ou GSP+ (nous faisons l'hypothèse que les pays actuellement GSP restent GSP et non GSP+). La protection rencontrée va doubler en moyenne si l'accord n'est pas signé. Des pertes d'accès particulièrement importantes sont attendues, de façon instantanée, pour les fruits, pour les produits de la minoterie et pour les amidons. Par contre, aucun gain n'est enregistré, en 2008, pour le sucre. Ce dernier produit étant exclu d'EBA jusqu'à juillet 2009, des gains d'accès s'ajouteront très rapidement à ce qui est présenté ici (ces gains d'accès sont pris en compte dans notre estimation de l'évolution des recettes tarifaires infra.).

Analysons maintenant de façon détaillée les conséquences des différents scénarios en matière d'accès au marché, pour les différentes zones de la région.

²⁹ Surtout au niveau tarifaire, seules les règles d'origine deviendront plus contraignantes

Graphique 3 : protection à l'entrée du marché UE pour l'Afrique de l'Ouest: Cotonou versus GSP, effet instantané



Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

3.3. Les conséquences tarifaires des APE

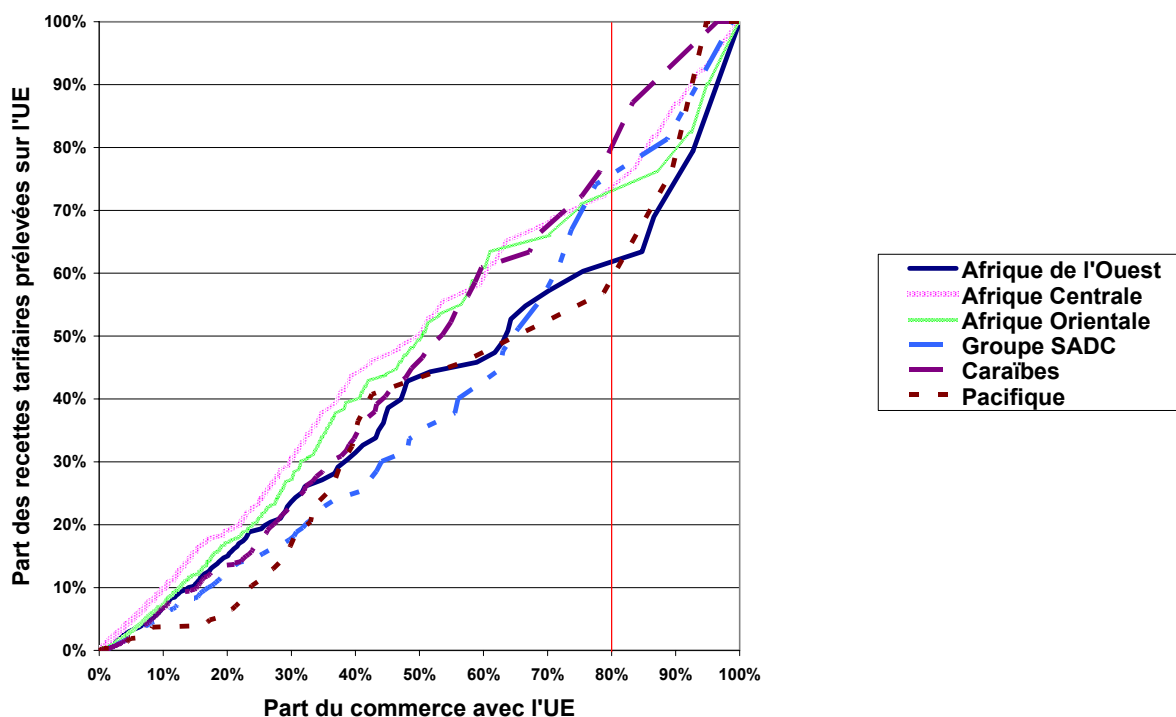
Le résultat de ces simulations tarifaires est présenté par les graphiques 4 à 9 au niveau SH2, après agrégation des positions HS6. La libéralisation réciproque devrait conduire à l'annulation de tous les droits de douanes. Or, la présence de produits sensibles permet aux pays ACP de maintenir des protections dans certains secteurs. Dans les graphiques ci-dessous, les droits de douanes résiduels (barres rouges) sont la conséquence de produits sensibles.

Rappelons que dans nos scénarios l'Union Européenne procède à une suppression de toutes les droits de douanes et quotas sur les produits originaires des ACP. L'effet est simple et nous concentrerons notre analyse sur les pays ACP. Nous autorisons, dans les cas de l'APE simulé ici, les pays ACP à sélectionner une liste de produits couvrant 20% de leurs importations en provenance de l'UE. Le critère de choix est un critère d'économie politique prenant en compte les pertes pour le budget de l'état, les gains potentiels pour les consommateurs et l'impact sur les producteurs conformément à la méthodologie développée par Jean, Laborde et Martin (2006).. Ce faisant, nous optimisons l'utilisation des marges de manœuvre dont ces pays disposent.

Comme le montre le Graphique 4, l'Afrique de l'Ouest et la zone Pacifique sont dans une position plus avantageuse que l'Afrique centrale ou les Caraïbes. En effet, la structure de leur protection est plus

concentrée : en écartant 20% du commerce bilatéral avec l'UE de la libéralisation, ils peuvent conserver une protection plus importante et donc un niveau de recettes tarifaires plus élevés : pour le premier groupe de pays, 20% du commerce représente 40% des recettes tarifaires, pour le second, la protection est plus homogène, les recettes tarifaires évoluent donc avec le commerce (20% des recettes tarifaires correspondent à 20% du commerce).

Graphique 4 : fonction de distribution des recettes tarifaires initiales



Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

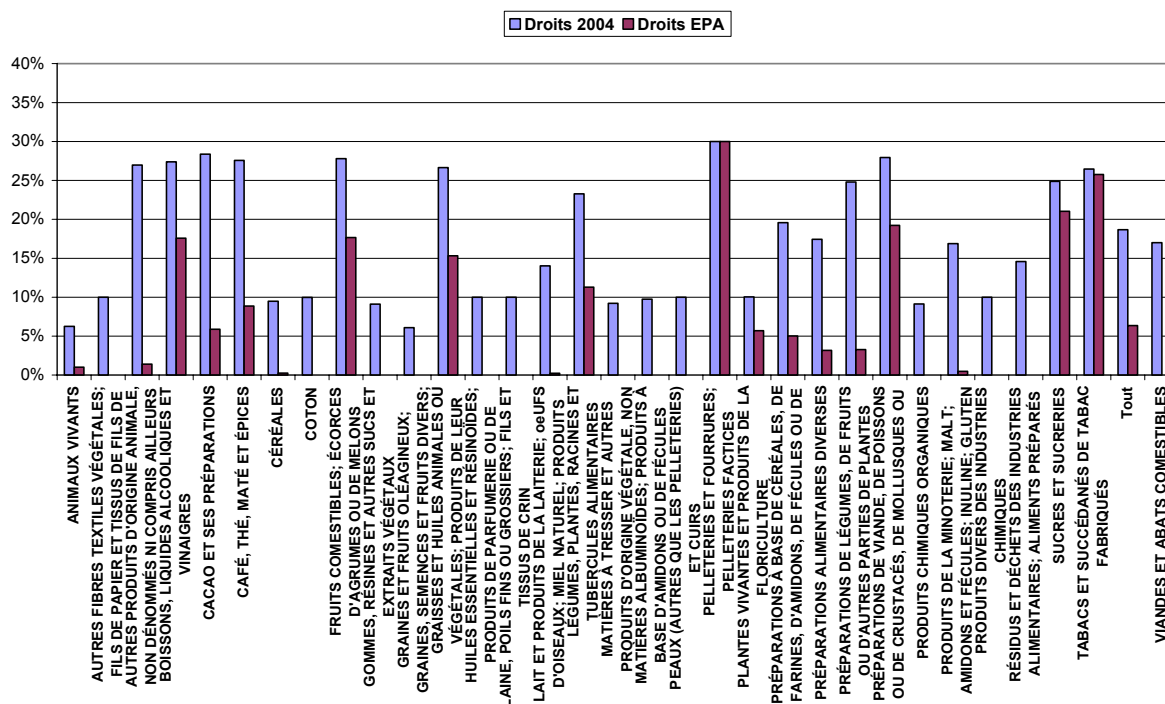
La zone pacifique neutralise l'essentiel de la libéralisation : son taux de protection moyen passe de 32,5% à 30% ; les caraïbes baissent de moitié leur protection moyenne ; le groupe SADC un peu plus de la moitié, tout comme l'Afrique occidentale ; l'Afrique centrale et orientale font le plus de concessions en moyenne parce qu'ils coupent leurs droits de douanes des deux tiers. Les impacts sectoriels restent distincts et reflètent les spécialisations et avantages comparatifs initiaux des différents pays. Seuls les produits du tabac et les alcools restent protégés dans toutes les ACP pour des raisons de recettes fiscales et de sensibilité politique de ces secteurs.

A l'inverse, le sucre reste sensible et protégé en Afrique centrale et orientale, mais sera presque totalement libéralisé dans les autres ACP (qui produisent et exportent ce bien). Les légumes, dont le manioc, et les fruits restent aussi protégés en Afrique centrale et dans les caraïbes et un peu en Afrique de l'Ouest (avec un maintien des protections beaucoup plus prononcés sur les fruits) et de l'Est. Les céréales ne restent protégées qu'en Afrique de l'Ouest, alors que les viandes le sont en Afrique de l'Est et dans les

Caraïbes. A l'inverse les produits laitiers, sont totalement libéralisés en Afrique de l'Est mais pas les caraïbes, le groupe SADC et l'Afrique de l'Ouest. Les graisses et huiles (potentiels concurrents de l'huile de palme) ne sont fortement libéralisées qu'en Afrique de l'Est et dans le groupe SADC.

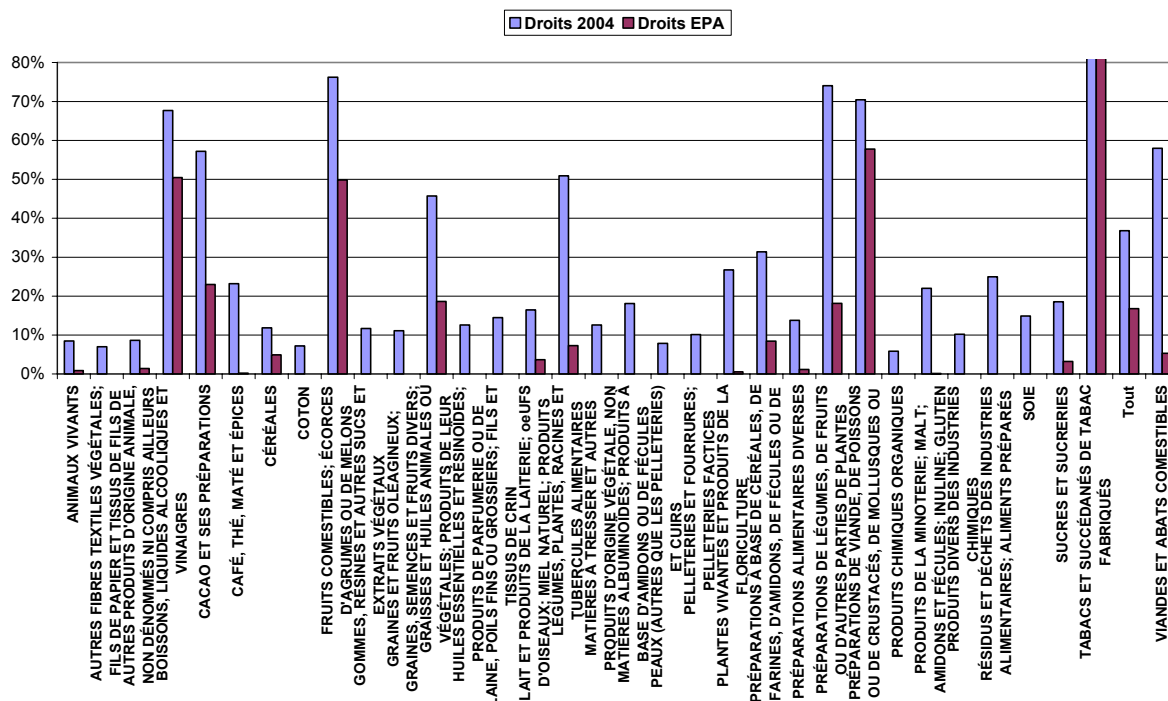
Actuellement en cours d'investigation :
Discrimination viande rouge / blanche. Corrélation avec les produits laitiers (filière bovine).

Graphique 5 : protection appliquée par l'Afrique Centrale à l'Union Européenne



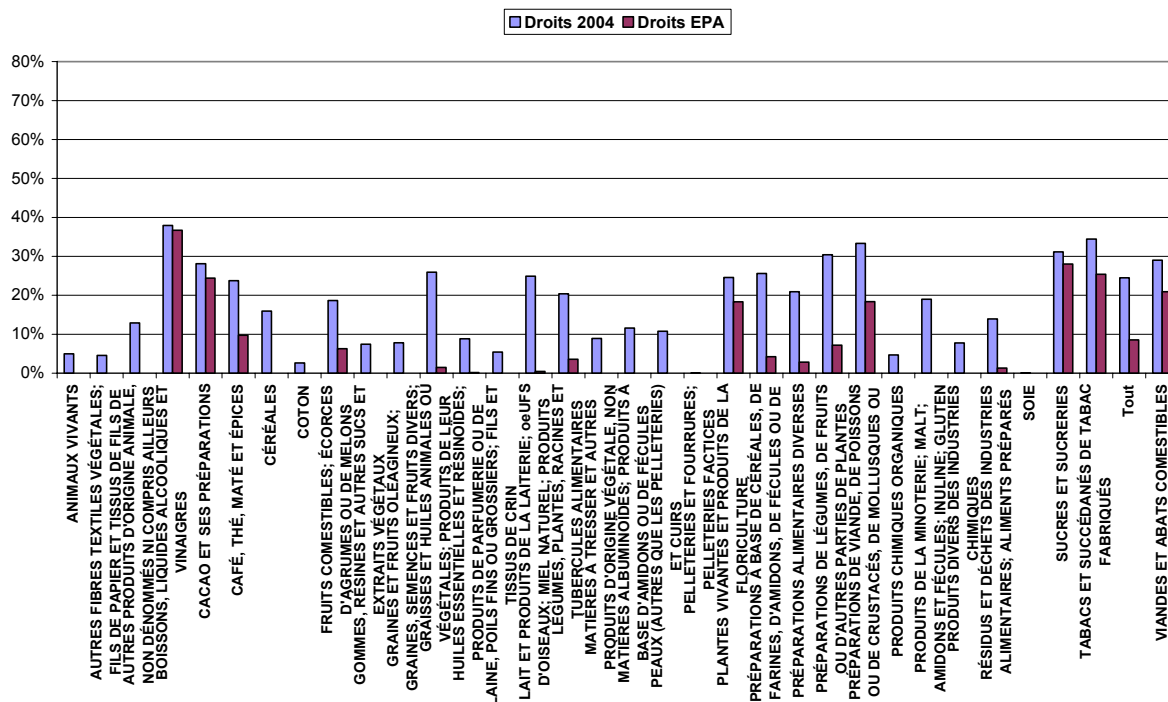
Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

Graphique 6: protection appliquée par l'Afrique de l'Ouest à l'Union Européenne



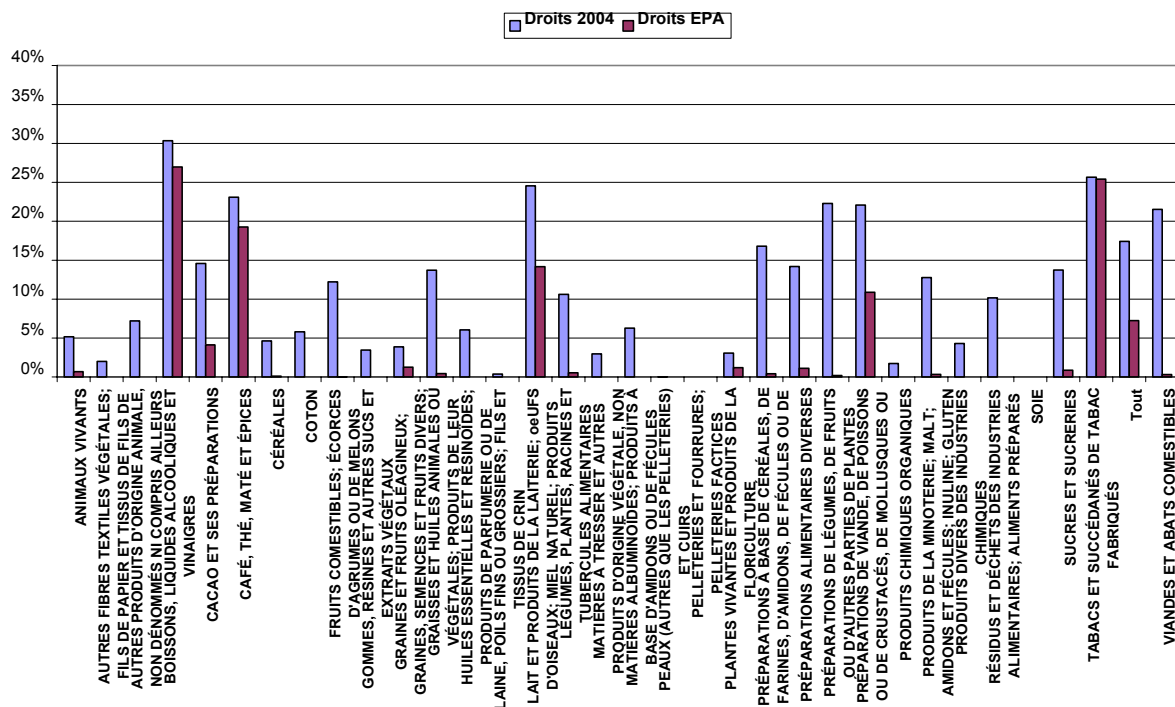
Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

Graphique 7 : protection appliquée par l'Afrique de l'Est à l'Union Européenne

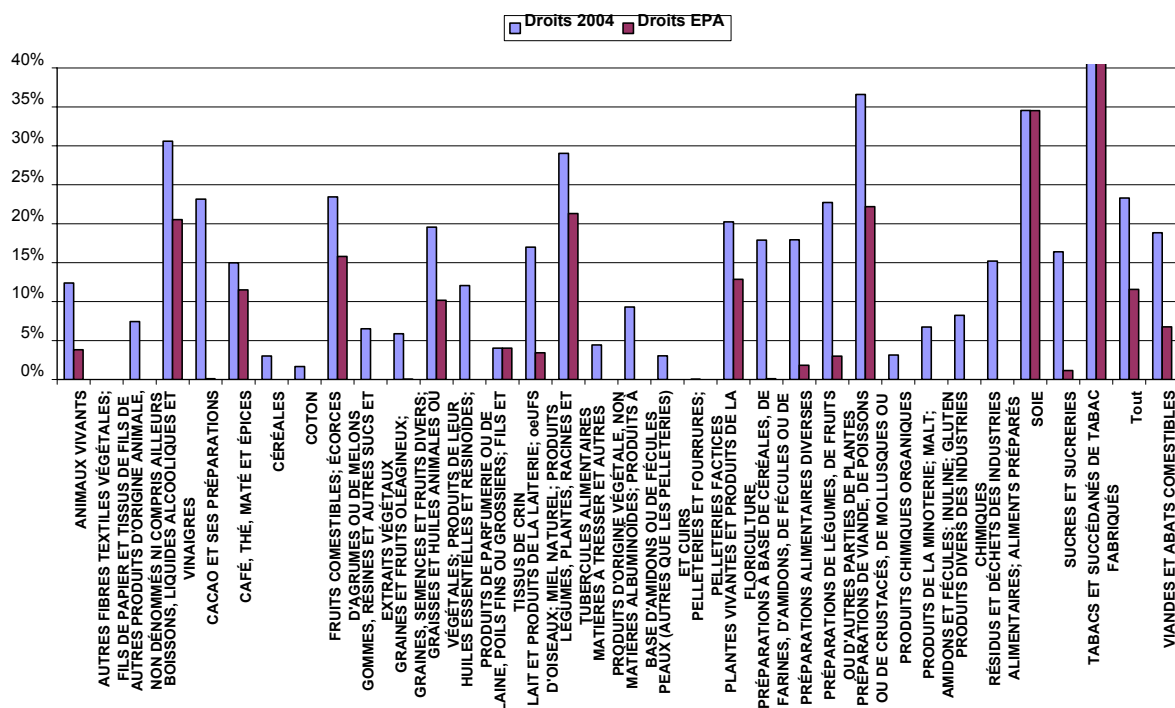


Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

Graphique 8 : protection appliquée par la zone sud - Groupe SADC à l'Union Européenne

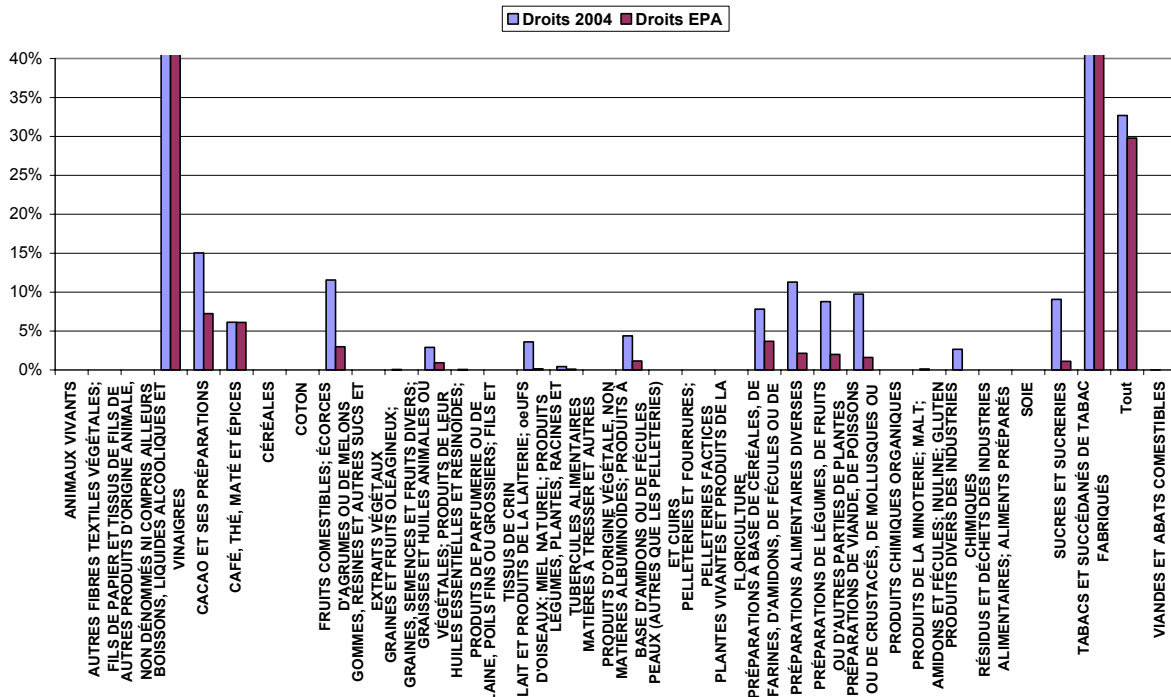


Graphique 9 : protection appliquée par les Caraïbes à l'Union Européenne



Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

Graphique 10 : protection de la zone Pacifique appliquée à l'Union Européenne



Source : MacMapHS6v2. Calculs des auteurs. Agrégation par la méthode des groupes de référence (voir Bouet et al., 2004)

4. SIMULATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

4.1. Présentation du modèle

(Description du modèle, de la base commerciale, des choix d'élasticités, discussion sur la capacité d'offre africaine)

4.2. Les scénarios simulés

Par rapport à la situation de statu-quo³⁰, nous examinons trois scénarios distincts :

1. Scenarion I : la disparition de la préférence asymétrique de l'Union Européenne octroyée aux ACP (cf. 0).
2. Scenarion II : la signature des APE sur la base d'une libération totale de l'UE et à hauteur de 80% du commerce pour les pays ACP. (cf. 0)
3. Scenarion III : partie intégrante de la dynamique commerciale des APE, l'intégration régionale apparaît comme une source de création de flux commerciaux importante (cf. les barrières élevées initiales entre pays ACP, cf. 0), et comme la meilleure solution pour limiter les effets de diversion de commerce qui résulteraient d'une ouverture des pays ACP uniquement à l'encontre de l'UE.

³⁰ Avec toute fois la mise en place des dernières clauses de l'initiative TSA concernant les produits à protocole.

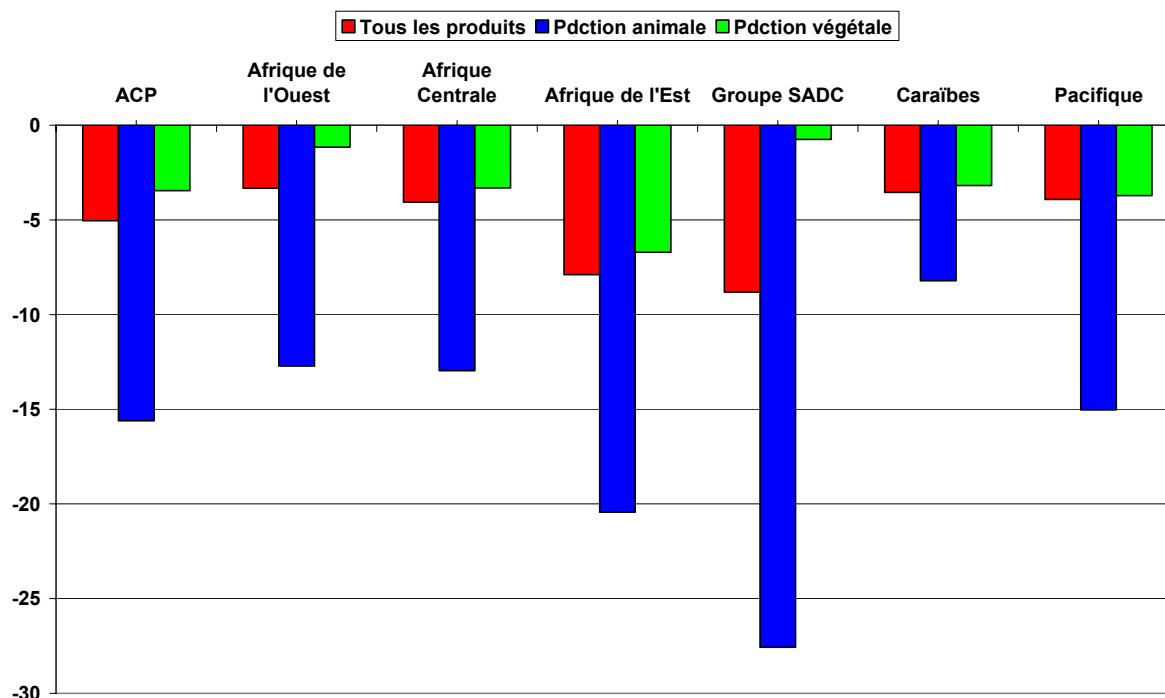
Nous faisons donc l'hypothèse que chaque zone de négociations ACP parvient à former une zone de libre échange.

4.3. Résultats

(Dans la version finale, les effets de la perte des préférences actuels pourront être dissociés des deux scénarios « positifs » i.e. les APE et les APE+ intégrations régionales. Les effets des scénarios positifs seront alors exprimés en % par rapport à la situation « perte de Cotonou »).

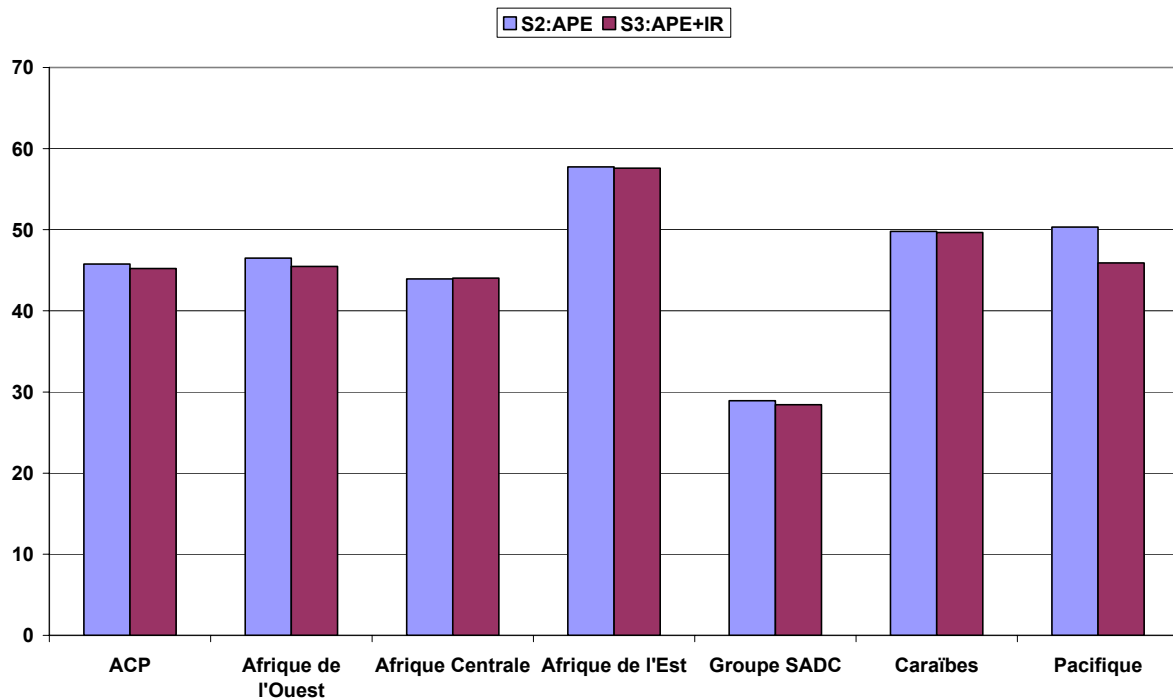
Commençons par observer l'impact de la perte des préférences de Cotonou (Scenarion I). Le graphique 11 présente les évolutions des exportations des pays ACP vers l'UE. En moyenne, les exportations agricoles baisseraient de 5% avec un écart notable entre les produits animaux (-15%) et les productions végétales (-3.5%) illustrant la moins grande générosité du GSP sur la première catégorie de produits. Notons que près des 90% des exportations étant composées de produits végétaux, c'est l'effet sur la production végétale qui domine. Si les résultats par zone reflètent les spécialisations sectorielles, ils dépendent aussi du nombre de PMA pouvant se replier sur des droits TSA plus avantageux. Ainsi, le groupe SADC et l'Afrique Orientale se retrouvent les plus pénalisés par la caducité des accords de Cotonou-Lomé.

**Graphique 11 : effets de la perte de Cotonou sur les exportations ACP vers l'UE
(volume, %)**

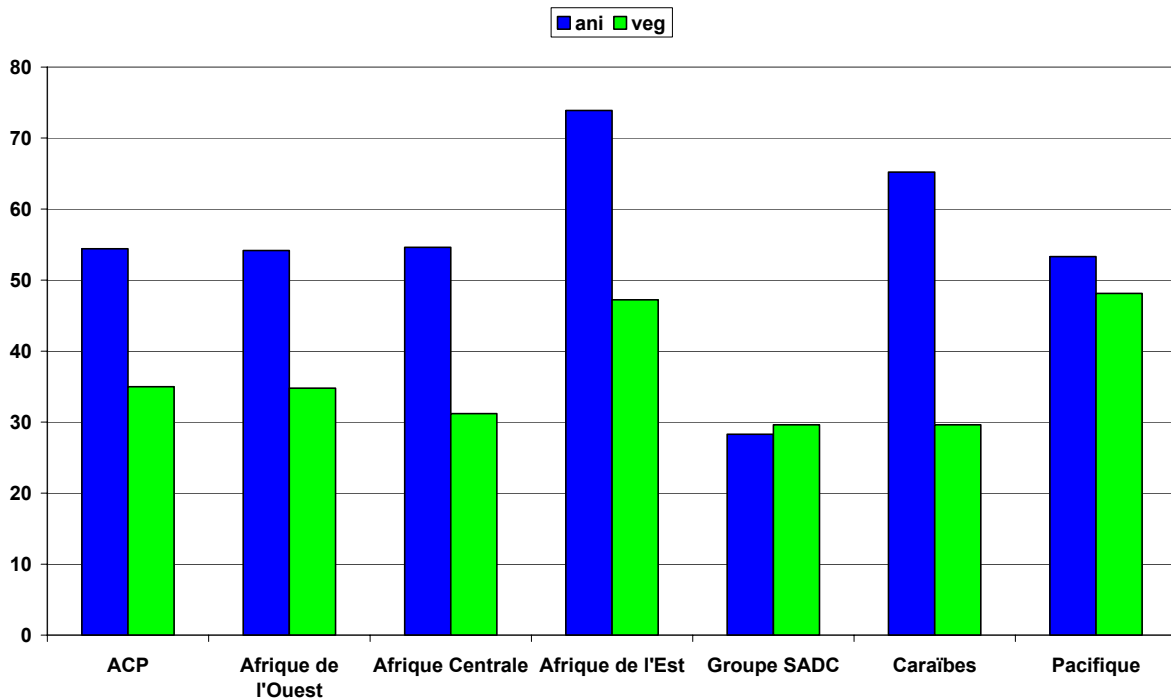


Abordons maintenant les effets des accords APE. Les exportations de l'UE (graphique 12) progressent fortement (45%) et de manière assez homogène entre zones. Seul le groupe SADC se distingue par un taux d'augmentation plus faible (30%). Ce résultat est cohérent avec les niveaux de protection initiale : cette région étant la moins protectionniste vis-à-vis de l'Europe. La formation d'accords régionaux au niveau des pays africains ne limitera la progression des exportations européennes que dans le cas de la zone Pacifique (effet réduit d'un dixième). De plus, les plus forts taux de progression sont rencontrés dans les productions animales (graphique 13) à l'exception de la région SADC qui possède des avantages comparatifs plus marqués dans la filière viande et qui préserve la moitié de ses protections dans le secteur laitier.

Graphique 12 : évolution des exportations européennes vers les pays ACP (volume, en %)



Graphique 13 : évolution des exportations de l'UE (% volume) par type de production (animale vs végétale). Scénario II : APE.

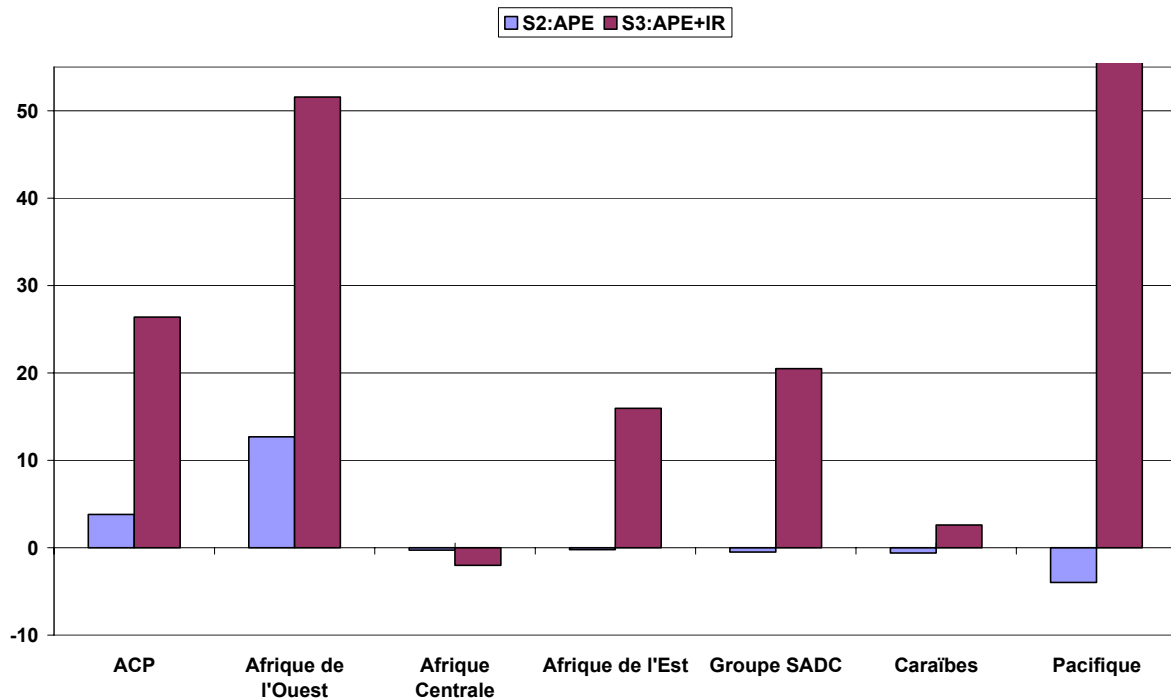


En ce qui concerne les pays ACP, nous présentons tout d'abord les résultats les plus optimistes sur leurs exportations puisque nous considérons le cas où l'offre de ces pays est infiniment élastique³¹ : quelque soit la hausse de la demande européenne, mais aussi des pays ACP, les producteurs de ces pays peuvent y faire face sans avoir à augmenter leur prix. Cette hypothèse pour être réaliste demandera la mise en place d'importantes capacités de production.

Le graphique 14 montre l'importance d'accompagner les APE d'un fort mouvement d'intégration régionale. En effet, d'importantes créations de commerce auront lieu qui effaceront sans difficulté les très faibles effets de diversion de trafic entraînés par la libéralisation avec l'Europe. La faiblesse des niveaux de commerce initiaux au sein des zones ACP et la différence entre produits locaux et importés de l'UE l'inexistence d'effets de diversion expliquent pour l'essentiel cette absence d'effet de diversion. A l'inverse, l'effet richesse sur les consommateurs, occasionné par la baisse des biens importés d'Europe, permet même d'avoir un effet une hausse de la consommation en produits ACP de l'Afrique de l'Ouest, y compris en l'absence d'accords régionaux. A l'inverse, la région d'Afrique Centrale, qui est déjà intégrée, ne gagne rien en interne à la formation d'une zone de libre échange mais va souffrir sur les marchés ACP tiers qui s'intègrent de détournements de flux commerciaux.

³¹ Inversement, considérer que l'UE peut répondre à une hausse de la demande des pays ACP tout en maintenant ses prix constants est tout à fait réaliste.

Graphique 14 : exportations des pays ACP vers l'ensemble de la zone ACP (flux intra zone inclus)

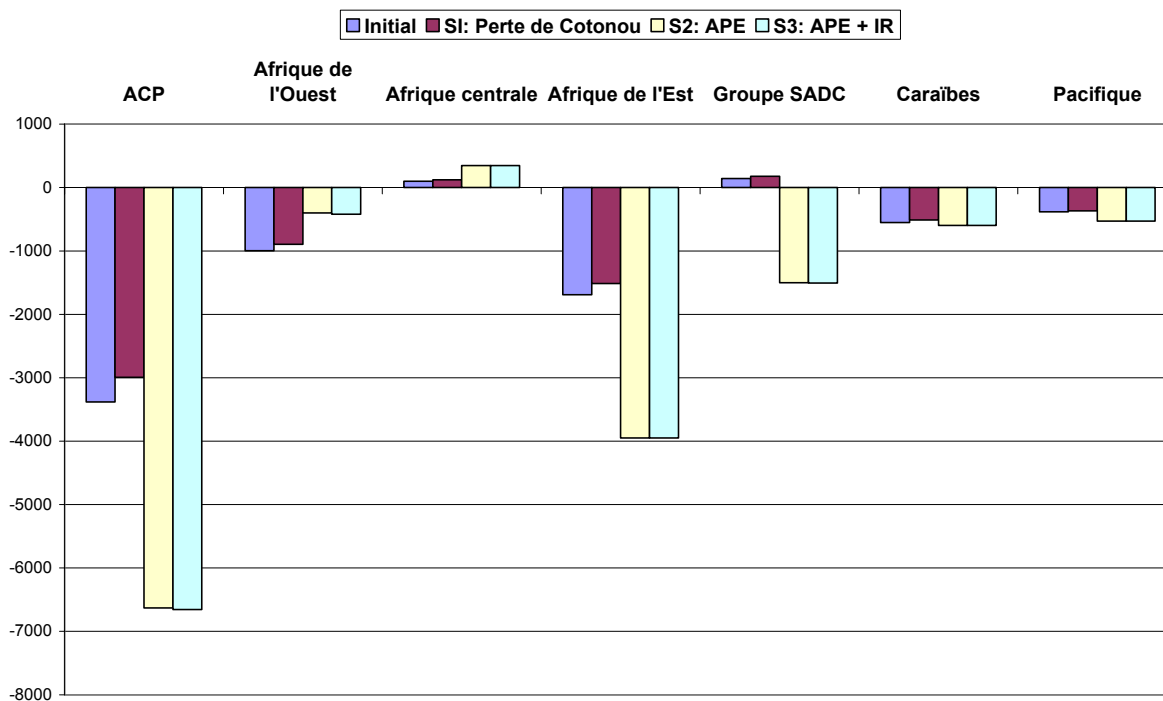


L'évolution du solde commercial agricole de l'UE avec ses partenaires ACP est présentée dans le graphique 15. Le résultat présenté ici peut sembler surprenant : dans l'ensemble les pays ACP renforcent leur excédent commercial agricole sur l'UE de 3,2 Milliards d'euros à plus de 6,4. Pour autant ce résultat masque une double réalité :

- d'une part, l'Afrique de l'Ouest voit son excédent diminué et l'Afrique centrale renforce sa position d'importatrice nette.
- d'autre part, l'Afrique de l'Est et le Groupe SADC connaissent une très forte amélioration de leur situation du pour l'essentiel à la progression de pays en développement sur les produits anciennement couverts par les protocoles (sucre, riz, banane) et par une baisse des protections rencontrés sur les filières animales³².

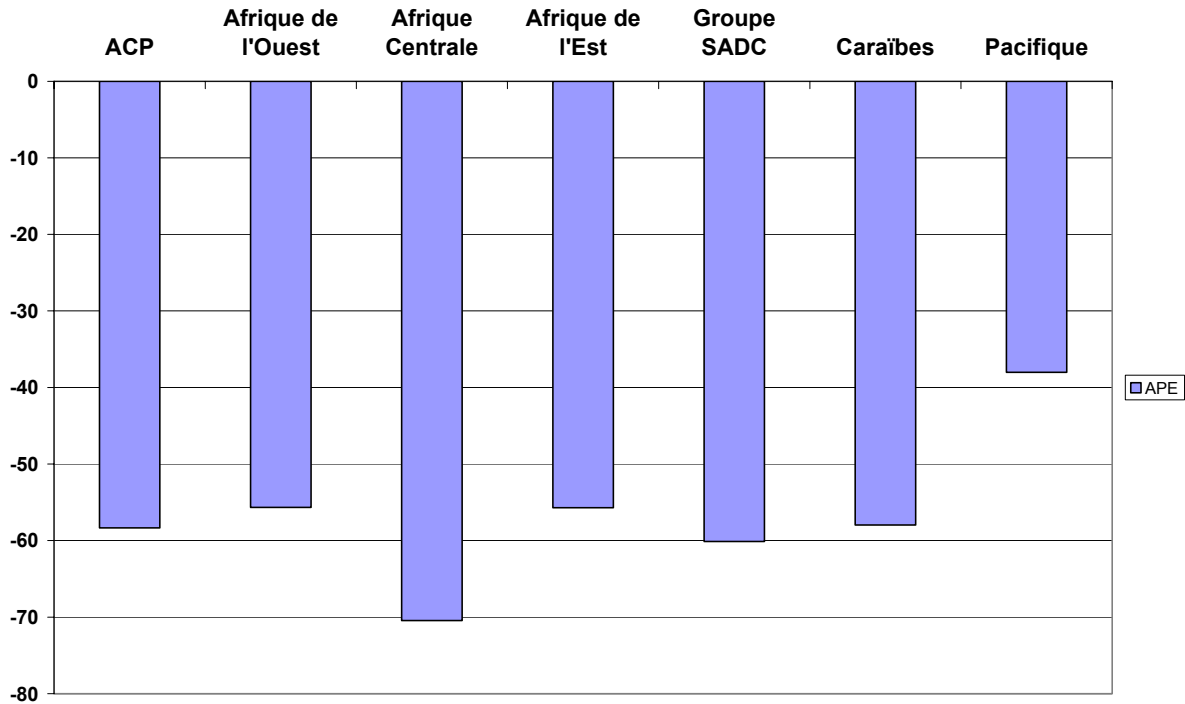
³² Rappelons que les normes sanitaires ne sont pas prises en compte ici et peuvent grandement compromettre, voire prohiber, le potentiel exportateur de ses pays vers l'UE sur les produits du règne animal.

Graphique 15 : solde agricole de l'UE avec les partenaires ACP (Millions d'euros 2004)

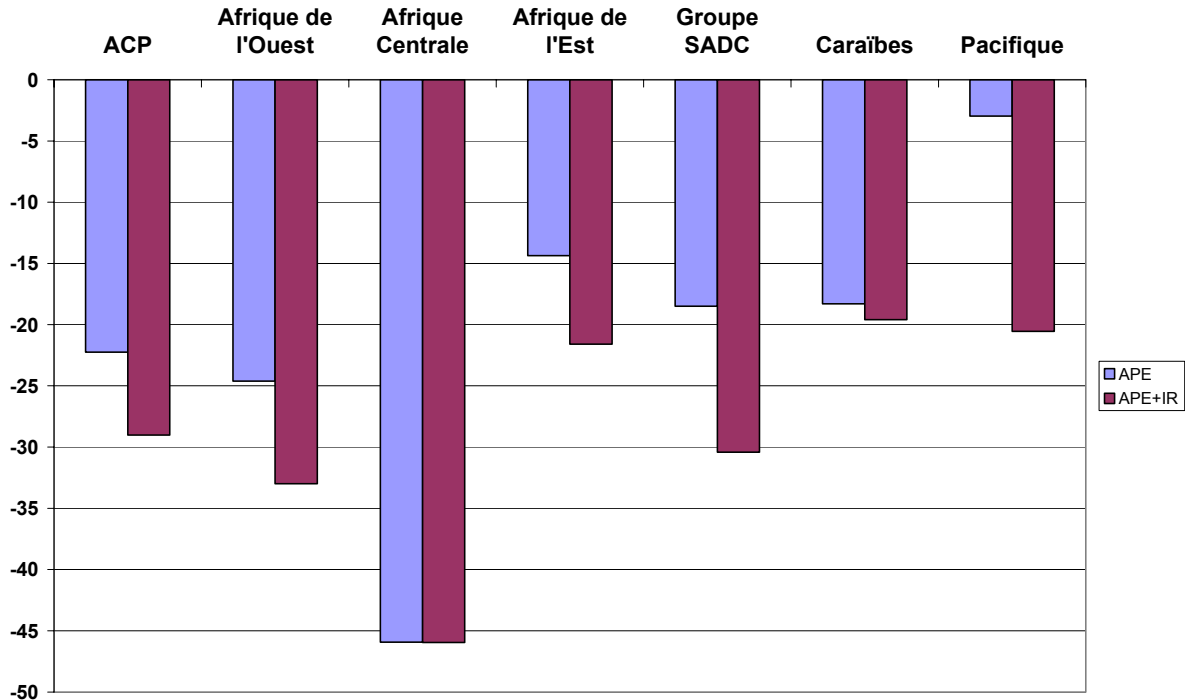


Le graphique 16 et le graphique 17 présentent l'impact fiscal de la libéralisation des APE, y compris dans le cas d'une intégration régionale avancée qui viendrait amputer un peu plus les recettes douanières. Les APE se traduiraient par une baisse de 60% des droits de douanes collectés sur les exportations agricoles européennes, soit 22% sur le total des recettes douanières agricoles. La mise en place de zones de libre échange régionales porterait à 28% la perte de recettes fiscales. Rappelons que les APE se traduiraient par une hausse de 45 % des exportations agricoles européennes et que l'intégration régionale étudiée ici provoquerait une hausse de 28% du commerce ACP. L'Afrique centrale est la région la plus affectée du point de vue fiscale par la libéralisation avec l'UE.

Graphique 16 : pertes des recettes tarifaires agricoles prélevées sur des produits de l'UE (variation en % des recettes initiales)



Graphique 17 : pertes des recettes tarifaires agricoles totales (variation en % des recettes initiales)



Actuellement sous investigation dans cette sous partie :

Les conséquences d'un hypothèse alternative sur l'offre
Analyse du solde avec une vision sectorielle et calorique

BIBLIOGRAPHIE

Bouët A., Y. Decreux, L. Fontagné et S. Jean, 2004, "Computing an exhaustive and consistent, ad-valorem equivalent measure of applied protection: a detailed description of MAcMap-HS6 methodology". Working paper GTAP and CEPII n°2004-22.

Jean S., D. Laborde et W. Martin, 2005, "Sensitive Products: Selection and Implications for Agricultural Trade Negotiations". TradeAg Working Paper 2005-02.